

Lyon, le 22 mars 2007

## Communiqué de PRESSE

Signature et publication du décret portant création de l'établissement public de coopération scientifique

« Université de LYON »

**Un Décret en date du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de LYON » a été publié ce jour. L'Université de Lyon est un pôle de recherche et d'enseignement supérieur, constitué sous la forme d'un établissement public de coopération scientifique.**

└ **la liste de ses MEMBRES FONDATEURS, au moment de sa création, est :**

- L'Université Lyon-I ;
- L'Université Lyon-II ;
- L'Université Lyon-III ;
- L'Ecole normale supérieure de Lyon ;
- L'Ecole normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud
- L'Ecole centrale de Lyon.

└ **Les MEMBRES ASSOCIES de l'Université de Lyon sont pour l'instant :**

- L'Institut d'études politiques de Lyon ;
- L'Institut universitaire de formation des maîtres de Lyon ;
- L'Ecole vétérinaire de Lyon ;
- L'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ;
- L'Institut polytechnique de Lyon ;
- L'Institut Catholique de Lyon.

└ **L'Université de Lyon a pour MISSIONS :**

- 1°) La prise en charge du doctorat de l'Université de Lyon délivrés par les établissements membres habilités. Ces établissements transfèrent à l'Université de Lyon les formations doctorales réunies au sein d'un collège doctoral international qui en assure la coordination ;
- 2°) La promotion internationale de ses activités ;
- 3°) La signature, sous l'appellation « Université de Lyon » en première mention, conjointe avec celle des établissements, de la production scientifique réalisée en leur sein ;
- 4°) La délivrance de masters sur propositions conjointes d'établissements membres de l'Université de Lyon.

- 5°) Le suivi de la stratégie des réseaux thématiques de recherche avancée de Lyon et de l'institut d'études avancées de Lyon ; la définition des projets d'instituts ou campus fédérateurs de recherche, en partenariat avec les organismes de recherche et en liaison avec les pôles de compétitivité ;
- 6°) La mise en place et la gestion d'équipements partagés entre ses membres ;
- 7°) Le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants diplômés ;
- 8°) La valorisation des activités de recherche menées en commun ;
- 9°) La politique de recrutement d'enseignants-chercheurs étrangers et de post-doctorants ;
- 10°) Plus généralement, la mise en œuvre de projets communs à tout ou partie des membres, dans les domaines entrant dans leurs missions.

**Le PRES « Université de Lyon » remplacera définitivement, le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le Pôle Universitaire de Lyon, créé sous la forme d'une association en 1995 et devenu groupement d'intérêt public en 2001.**

**Après plus de dix années de dialogue, d'échanges, de coordination et de conduites de projets, les établissements de Lyon ont franchi aujourd'hui un cap décisif dans la construction d'une identité commune et de la mise en place d'une politique concertée en matière de recherche et d'enseignement supérieur sur le site.**

**Sont publiés le même jour, aux côtés du décret portant création de l'EPCS « Université de Lyon », les décrets portant création des EPCS de « UniverSud Paris », « Aix-Marseille Université », « Université européenne de Bretagne », « Université Paris-Est », « Université de Bordeaux », « Nancy Université » et « Université de Toulouse ».**

**└ Contacts presse :**

Robert GARRONE, Délégué Général du Pôle Universitaire de Lyon  
Tel : 04 37 37 26 72

Anne GUINOT, Communication Pôle Universitaire de Lyon  
Tel : 06 10 54 70 54